



L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec

- 1- Toujours aviser La Mutuelle lorsqu'il y a fermeture partielle ou totale de l'église en hiver. Si les offices de fin de semaine se déroulent à la sacristie, il s'agit d'une fermeture partielle.
- 2- Aviser La Mutuelle que la Fabrique loue des locaux (ex: la Municipalité) pour avoir une assurance responsabilité locative.
- 3- Aviser La Mutuelle si vous louez des locaux et terrains à des organismes ou à des particuliers.
- 4- Aviser La Mutuelle, s'il y a fermeture partielle ou totale du chauffage.
- 5- Aviser La Mutuelle lorsque vous organisez des activités quelconques dans l'église.
- 6- Aviser La Mutuelle, si des activités sportives sont organisées dans l'église ou sur le terrain de la Fabrique.
- 7- Aviser La Mutuelle si vous réalisez des travaux d'importance sur vos bâtiments.
- 8- En cas de doute, vérifiez toujours auprès de La Mutuelle.
- 9- Expédier à l'économe diocésain une copie du rapport d'inspection de *La Mutuelle*.

Note : Au cours du mois de novembre, vous recevrez votre avis de cotisation de *La Mutuelle des Fabriques*. Vous pouvez nous en faire parvenir une copie, avec vos prévisions budgétaires, si vous souhaitez avoir nos commentaires sur vos couvertures. Ex. : valeur à neuf ou valeur dépréciée.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le **Guide de Prévention pour les membres** de la Mutuelle d'Assurance des Fabriques de Québec disponible sur le site Internet du diocèse à l'adresse : http://www.diocesisimouski.com/ch/files/guide_de_prevention.pdf

Liste de vérification globale

LES VÉRIFICATIONS À FAIRE EN TOUTE SAISON

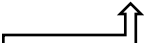


FRÉQUEMMENT, vous devez vous assurer :

<input type="checkbox"/>	Que les sorties et les entrées de vos édifices sont suffisamment éclairées et lors des changements d'heure, que les minuteries d'éclairage sont bien réglées.	1.2 et 2.3.2
<input type="checkbox"/>	Que les tapis installés dans les entrées et escaliers, le sont correctement.	1.2
<input type="checkbox"/>	Que les tapis faits de lanières de caoutchouc sont bien ajustés, en bon état, sans lanière et sans broche qui retousse.	2.1.1
<input type="checkbox"/>	Qu'une attention particulière est apportée à la prévention dans les locaux utilisés par les organismes paroissiaux (Saint-Vincent-de-Paul, Scouts, Âge d'or, etc.).	11.1
<input type="checkbox"/>	Que l'encensoir, le charbon pour l'encens et les allumettes sont tous gardés dans des armoires métalliques.	1.2
<input type="checkbox"/>	Que les accès aux couloirs, issues et portes coupe-feu sont libres en tout temps et qu'il n'y a aucun entreposage à ces endroits.	1.3
<input type="checkbox"/>	Qu'il n'y a pas de matériaux qui traînent inutilement sous les escaliers, dans les caves et dans la chambre à fournaise.	1.3
<input type="checkbox"/>	Que les déchets sont sortis des bâtiments immédiatement après les activités qui y ont lieu.	1.2
<input type="checkbox"/>	Que rien n'est entreposé près des panneaux électriques (36 po/90cm) et de la fournaise (60 po/150 cm).	1.4

PÉRIODIQUEMENT, vous devez vous assurer que :

<input type="checkbox"/>	Toutes les portes de sortie des bâtiments sont déverrouillées lors de l'utilisation des locaux au sous-sol, dans la sacristie ou dans la nef, afin de permettre l'évacuation du public en cas d'urgence.	1.1.2
<input type="checkbox"/>	Les lampes automatiques d'urgence sont toujours en bon état de fonctionnement et qu'elles fonctionnent correctement pour une durée minimale de 30 minutes.	9.4.3
<input type="checkbox"/>	Les écriteaux indiquant les issues sont bien en vue.	1.2
<input type="checkbox"/>	L'entretien a été fait sur le système des cloches électriques.	4.0
<input type="checkbox"/>	Les cheminées et parements de maçonnerie sont exempts de fissures et de joints vidés et que la toiture est en bon état.	2.2.3
<input type="checkbox"/>	Les lampions et lampes votives sont tous sur une table métallique avec rebord ou dans des verres doubles.	6.4
<input type="checkbox"/>	Le bon état des chaises et des tables est vérifié avant leur utilisation pour différentes activités.	3.1
<input type="checkbox"/>	Les avertisseurs de fumée dans le presbytère sont tous en bon état de fonctionnement et que les piles ont été remplacées aux changements d'heure (automne et printemps).	1.2
<input type="checkbox"/>	L'inspection visuelle de tous vos extincteurs révèle que l'aiguille du manomètre est dans la zone verte (zone orange pour les extincteurs plus âgés).	9.2

Référence au « Guide de prévention » de l'assuré 

**UNE FOIS REMPLIE, CONSERVEZ CETTE LISTE À VOS DOSSIERS;
ELLE POURRAIT VOUS ÊTRE UTILE EN CAS DE RÉCLAMATION.**

Liste de vérification globale

LES VÉRIFICATIONS ADDITIONNELLES SAISONNIÈRES



À l'automne, en préparation de l'hiver, vous devez vous assurer que :

<input type="checkbox"/>	Les affiches « Danger / Chute de glace » sont installées aux endroits exposés aux chutes de glace.	2.1.3
<input type="checkbox"/>	Les ridelles et/ou les déflecteurs posés en bordure du toit sont en bon état et bien fixés.	1.1
<input type="checkbox"/>	Les planches de bois installées pour diminuer la formation de glace sur les marches et perrons de béton sont bien fixées.	1.2
<input type="checkbox"/>	Les sections des perrons qui ne seront pas déneigées sont fermées au haut et au bas à l'aide de câbles.	2.1.4
<input type="checkbox"/>	Les fournaises, leur brûleur, contrôles de sûreté, tuyaux de fumée et cheminées soient nettoyés et examinés par un spécialiste avant de débiter la saison de chauffage.	2.3.1



Fréquemment durant l'hiver, vous devez :

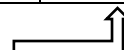
<input type="checkbox"/>	Inspecter visuellement les toitures pour identifier l'imminence d'un danger de chute de glace ou de neige. Lorsqu'un danger est identifié, des tréteaux ou des câbles doivent être installés afin d'établir un périmètre de sécurité à proximité des endroits névralgiques.	1.1
<input type="checkbox"/>	Déneiger les sorties d'urgence de façon à pouvoir ouvrir les portes librement.	1.2
<input type="checkbox"/>	Épandre des abrasifs ou des fondants à toutes les sorties et tous les escaliers, trottoirs et endroits passants en prenant soin de le noter au registre.	2.1.2
<input type="checkbox"/>	Maintenir le chauffage à au moins 13 °C.	2.1.5



Au printemps, vous devez vous assurer que :

<input type="checkbox"/>	Les escaliers, perrons, trottoirs et stationnements sont en bon état.	2.2.1
<input type="checkbox"/>	Le système de paratonnerre est en bon état.	2.24 CHAPITRE 8
<input type="checkbox"/>	Dans le cimetière, les monuments sont solidement fixés et qu'il n'y a pas d'affaissement des terrains et des lots.	2.2.2
<input type="checkbox"/>	Les pompes de puisard sont opérationnelles.	2.2.3
<input type="checkbox"/>	Les arbres endommagés soient émondés.	1.2

Référence au guide de prévention de l'assuré



**UNE FOIS REMPLIE, CONSERVEZ CETTE LISTE À VOS DOSSIERS;
ELLE POURRAIT VOUS ÊTRE UTILE EN CAS DE RÉCLAMATION.**

RAPPORT POUR ÉVÈNEMENTS IMPLIQUANT DES TIERS



**IMPORTANT : CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI PAR UN MEMBRE DE LA FABRIQUE.
IDENTIFIEZ-VOUS EN INSCRIVANT VOTRE NUMÉRO DE POLICE DE LA MUTUELLE.**

La fabrique de la paroisse de : _____ Police # 002 _____

Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____

Lieu précis de l'accident : _____

Nom de la personne qui vous a informé de l'accident : _____

Téléphone : _____ Autre n° téléphone : _____

Nom d'un témoin : _____ Téléphone : _____

Nom d'un 2^e témoin : _____ Téléphone : _____

Description de l'accident : _____

Nom de la victime : _____

La victime est-elle un bénévole ou un employé de la fabrique? oui non

La victime a-t-elle été transportée en ambulance? oui non je ne sais pas

La police a-t-elle fait un rapport d'évènement? oui non je ne sais pas

Numéro du rapport des policiers (si on vous l'a donné) : _____

Veillez donner une brève description des blessures ou des dommages :

Votre nom : _____ Téléphone : _____

Signature : _____ Date de ce jour : _____

IMPORTANT

Ce document doit être rempli par la personne de la fabrique qui a connaissance ou qui est informée d'un incident causant des dommages corporels ou matériels à des tiers. Nous vous demandons des informations sommaires, donc si vous n'avez pas de réponses aux questions ci-dessus, ne faites pas de recherches supplémentaires. Nous contacterons la personne responsable de la fabrique pour d'autres détails.

Veillez transmettre ce document le plus rapidement possible : par courrier, par télécopieur ou par courriel à : jonathan.cote@amfq.qc.ca

VALEUR À NEUF

Vous êtes peut-être l'une des fabriques qui a reçu dernièrement une lettre de La Mutuelle vous suggérant d'augmenter la limite d'assurance sur votre bâtiment à un montant minimal. Le montant suggéré est un montant minimal pour être éligible à la valeur à neuf, il se peut que la valeur de votre bâtiment soit supérieure à celle suggérée. C'est à l'assuré qu'incombe la responsabilité d'établir sa valeur, ce n'est pas à l'assureur. En tant qu'administrateur d'une fabrique, il est de votre devoir de vous assurer que les limites d'assurances de vos biens sont adéquates selon l'option que vous choisissez, c'est-à-dire « avec » ou « sans » valeur à neuf.

Nous avons souvent des questions sur l'impact de la valeur à neuf sur les bâtiments et/ou l'insuffisance des montants d'assurances.

L'avantage de la valeur à neuf pour une perte partielle :

Lors d'un remplacement ou d'une réparation, dans la mesure de la moins coûteuse de ces deux possibilités, il n'y aura aucune déduction pour dépréciation (voir le texte du libellé d'assurance de L'AMFQ à la page 3 du formulaire 12 01F).

Dans le cas où vous ne possédez pas la valeur à neuf, par exemple si votre église possède une toiture dont la durée de vie est estimée à 30 ans et que cette toiture a présentement 15 ans d'existence, le coût des réparations pourrait être calculé en soustrayant un montant de dépréciation allant jusqu'à 50 % du montant de l'indemnité. Cette dépréciation devra être absorbée par l'assuré.

Lors d'une perte totale où l'assuré bénéficie de la valeur à neuf sur sa police :

L'assuré a deux choix :

- se prévaloir de la valeur à neuf et rebâtir un bâtiment équivalent et l'indemnité ne dépassera pas la limite stipulée au contrat.

OU

- ne pas rebâtir : l'assureur sera alors tenu de ne payer que la valeur dépréciée, laquelle sera calculée par un évaluateur. Pour déterminer la dépréciation, il tiendra compte de l'année de construction, des matériaux utilisés, de l'entretien fait depuis sa construction et de plusieurs autres facteurs.

Qu'arrive-t-il si la fabrique décide de rebâtir un bâtiment plus petit?

L'assuré ne pourra donc pas se prévaloir de la valeur à neuf et l'assureur sera alors tenu de payer la valeur dépréciée dudit bâtiment.

Qu'arrive-t-il si vous avez la valeur à neuf et que votre montant d'assurance est insuffisant?

Si, après un sinistre, les dommages sont évalués à 2 M\$ et que vous avez une limite de 1,5 M\$, l'assureur ne sera tenu de payer que la limite au contrat soit 1,5M\$. L'assuré devra alors déboursier le montant manquant.

Nous vous rappelons que les fabriques sont beaucoup plus souvent exposées aux pertes partielles qu'aux pertes totales. Le fait de ne pas avoir de valeur à neuf peut avoir de lourdes conséquences financière sur la situation parfois déjà très précaire. « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Le maintien de la valeur à neuf à votre contrat vous procure une certaine tranquillité d'esprit, que ce soit pour une perte partielle ou totale.